

# MAIRIE DE SURTAINVILLE

50270

Arrêté du Maire du 15 juillet 2025 – n°037/2025

## ARRETE DELIVRANT UNE AUTORISATION DE VOIRIE

+++++

Le Maire de la Commune de SURTAINVILLE,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 à L 2213-6 ;  
Vu, le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2125-1  
et suivants,

Vu, le code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2,

Vu, la demande d'autorisation de voirie de la Communauté d'agglomération du Cotentin  
représentée par Mme CASTELEIN Christelle, Présidente, en date du 30 juin 2025 sollicitant  
l'autorisation de réaliser un point d'arrêt de transport sur l'aire de covoiturage « La Mare du  
Parc » - 50270 SURTAINVILLE/PIERREVILLE.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Communauté d'agglomération du Cotentin représentée par Mme  
CASTELEIN Christelle, Présidente, située Hôtel Atlantique - 50100 CHERBOURG-EN-  
COTENTIN, est autorisée à réaliser un point d'arrêt de transport sur l'aire de covoiturage « La  
Mare du Parc » - 50270 SURTAINVILLE/PIERREVILLE.

**ARTICLE 2** : La Communauté d'agglomération du Cotentin devra prendre toutes les  
dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des usagers lors de ces  
travaux.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est valable du 28 juillet 2025 au 05 septembre 2025.

**ARTICLE 4** : Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Mr le Chef de Brigade de Gendarmerie des Pieux,  
- Mr le Chef du centre de Secours des Pieux,  
- Mr le Président de la Communauté d'agglomération du Cotentin -  
service transports.

Fait à Surtainville, le 15 juillet 2025

Le Maire

Odile THOMINET



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen – 3 rue  
Arthur le Duc – 14000 CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.